



Département du Jura

**COMMUNE DE LONGWY SUR LE DOUBS
COMMUNE DE CHAUSSIN
COMMUNE D'ASNANS-BEAUVOISIN**

ARRÊTÉ DE CIRCULATION N° 3 / FOIRE D'AUTOMNE

**CIRCULATION ET STATIONNEMENT
HORS AGGLOMÉRATION A L'OCCASION
DE LA FOIRE DE LONGWY SUR LE DOUBS
LES 27 ET 28 SEPTEMBRE 2025**

Nous Pierre THIÉBAUT, Maire de LONGWY SUR LE DOUBS – Jura –
Nous Chantal TORCK, Maire de CHAUSSIN – Jura –
Nous Eric FLUCHON, Maire d'ASNANS-BEAUVOISIN – Jura -

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211.1 à L.2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411.8 et 411.25 ;

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le département en matière de circulation routière ;

Vu la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice de pouvoir de police par le Maire, le président du conseil départemental et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant qu'il importe, pour la sécurité des usagers et des piétons, de réglementer la circulation et le stationnement sur les communes de Longwy sur le Doubs, de Chaussin et d'Asnans-Beauvoisin, les 27 et 28 septembre 2025 à l'occasion de la foire de Longwy sur le Doubs ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur la chaussée et les accotements des voies suivantes :

- Sur la route dite de Moussières - VC 1 - sur toute sa longueur entre Longwy et Moussières.

- Sur la route dite de la Lisse - VC 4 - sur toute sa longueur.
- Sur le chemin communal reliant la VC 1 (route de Moussières) à la RD 13.
- Sur les voies communales entre l'intersection RD 11 et RD 219 (Bas de Vornes) ainsi que les chemins des Toppes et des Crapitots.
- Sur les chemins des associations foncières dits :
 - De l'étalon
 - Des Terreaux
 - Derrière l'hôpital
 - De la Culatte

ARTICLE 2 :

L'accès du chemin de l'association foncière de La Culatte sera interdit depuis la sortie de l'agglomération de Chaussin.
 Les voies communales entre le RD 11 et le RD 219 (Bas de Vornes) seront interdites dans le sens Longwy sur le Doubs – Vornes.

ARTICLE 3 :

La signalisation sera mise en place par les services techniques de la mairie de Longwy sur le Doubs.

ARTICLE 4 :

Tous les véhicules en stationnement interdit ou gênant la circulation feront l'objet d'un enlèvement immédiat et seront mis en fourrière.

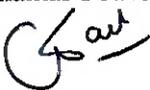
ARTICLE 5 :

Les Maires et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LONGWY SUR LE DOUBS, le 4 août 2025

Le Maire,

Chantal TORCK


 Chantal TORCK
 Le Maire,


Le Maire,

Éric FLUCHON

Le Maire,
 Éric FLUCHON



Le Maire,

Pierre THIÉBAUT